



MARCHE DE SERVICES

Maintenance des installations thermiques P2 et P3 et maintenance des ventilations.

Marché n° 2025/SERV/03

REGLEMENT DE CONSULTATION

(RC)

Marché public de service en procédure adaptée

Date Limite de remise des offres et candidatures :

VENDREDI 11 AVRIL 2025 à 20H00



SOMMAIRE

1. Identification du pouvoir adjudicateur

UIOSS (Union Immobilière des Organismes de Sécurité Sociale) de Loir-et-Cher

6 rue Louis Armand

45015 BLOIS CEDEX

Tél : 02.54.50.16.17

Mail : uioss@caf41.caf.fr

2. Procédure

Le présent marché public est passé par l'Union Immobilière des organismes de Sécurité Sociale de Loir-et-Cher, Organisme de droit privé soumis aux dispositions du Code de la commande publique, en application de l'article L. 124-4 du Code de la Sécurité Sociale et de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant règlement sur les marchés des Organismes de Sécurité Sociale.

La passation de ce marché relève de l'article R. 2123-1 et suivants du Code de la commande publique, il est passé en procédure adaptée dû à son montant HT.

Ce marché fait l'objet d'une parution au BOAMP et sur le profil acheteur des organismes de Sécurité Sociale : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

3. Objet du marché

Le présent marché a pour objet la conduite, la surveillance, le réglage, l'équilibrage des installations, la maintenance et la conformité réglementaire de l'ensemble des installations thermiques et de ventilations du bâtiment UIOSS.

Le présent marché consiste en de la maintenance préventive et curative.

4. Principales caractéristiques du marché

Le marché de maintenance des installations thermiques répond aux nomenclatures CPV 50721000 (mise en état d'exploitation d'installations de chauffage) et 50720000-8 (services de réparations et d'entretien de chauffage central).

5. Allotissement

Conformément à l'article L.2113-10 du Code de la commande publique, l'objet du présent marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes. Le marché n'est pas alloti.

6. Condition d'exécution du marché

a. Durée

Le marché prendra effet dès sa notification mais le début d'exécution des prestations se fera à compter du 01 octobre 2025.



La période initiale du marché s'achèvera au 30 septembre 2026. Il pourra ensuite être renouvelé par tacite reconduction deux (2) fois pour une durée d'un (1) an à chaque renouvellement.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise et notifiée par le pouvoir adjudicateur au moins un (1) mois avant la fin de la durée de validité du marché. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

b. Lieu d'exécution

L'exécution de l'ensemble des interventions à lieu :

UIOSS

6 rue Louis Armand

41015 BLOIS Cedex

Numéro de Siret : 311 510 440 00028

Code NUTS : FR511

c. Prix

Le présent marché de service est un marché à prix mixte, il comprend :

- Un prix global et forfaitaire pour les prestations d'exploitation-maintenance
- Un prix unitaire concernant les bons de commande correspondant à la réalisation de prestations exceptionnelles.

Les prestations exceptionnelles, hors forfait, feront l'objet d'une demande de devis. Elles feront obligatoirement l'objet d'un bon de commande.

La valeur estimée du marché est de 80000 euros pour l'exécution entière du contrat.

d. Paiement

Les paiements se feront par virement sur le numéro de compte mentionné dans l'acte d'engagement.

Le délai global de paiement est de 30 jours.

e. Prestations similaires

Les prestations pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires dans les conditions définies à l'article R2122-7 du code de la commande publique. Les prestations similaires seront confiées et exécutées par le titulaire de ce présent marché dans les mêmes conditions que celles qui sont fixées dans ce marché. En outre, ce nouveau marché devra être conclu dans les trois ans à compter de la notification du présent marché.

7. Caractéristiques principales de la consultation

a. Dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises comprend :



- Le règlement de consultation,
- L'acte d'engagement et ses éventuelles annexes,
- Le CCAP,
- Le CCTP et ses annexes,
- Le DPGF et le BPU.

Le dossier de consultation peut être retiré et téléchargé gratuitement sur la plate-forme PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Il est vivement conseillé que les candidats s'identifient lors du téléchargement du DCE afin qu'ils puissent être tenus informés des éventuelles modifications ou compléments apportés à celui-ci.

b. Primes

Sans objet.

c. Variantes

Le candidat au marché public doit obligatoirement remettre une offre conforme à la solution de base telle qu'elle a été définie par l'organisme sans apporter aucune modification. Toute modification des prestations attendues en solution de base entraînera le rejet de l'offre pour non-conformité.

d. Modification au dossier de consultation

L'organisme se réserve le droit d'apporter au plus tard huit (8) jours avant la date limite fixée de réception des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

e. Validité des offres

La durée de validité des offres est fixée à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

f. Teneur des offres

Les offres doivent concerner toutes les prestations du marché.

g. Forme juridique du groupement

Le candidat se présente seul ou sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Conformément à l'article R. 2142-22 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'imposer une forme juridique précise au groupement



d'opérateurs économiques après l'attribution du marché dans la mesure où cela est nécessaire à la bonne exécution du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement,
- En qualité de membre de plusieurs groupements.

8. Remise des offres

a. Date de remise

Le vendredi 04 avril à 20h00

b. Modalités de remise

Les offres et candidatures seront transmises en version électroniques et déposées sur le site : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Seuls les dépôts sur ce site seront étudiés, tout pli déposé sur un autre site ou à une autre adresse sera considéré comme non arrivé. Pour la constitution du dossier, les fichiers devront être établis sous l'un des formats suivants : PDF – Word – Excel.

9. Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les Candidatures et Offres remises par voie électronique seront à déposer sur la plateforme de marchés publics utilisée par l'UIOSS de Loir-et-Cher est la suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

➤ Généralités

Le pouvoir adjudicateur assure la confidentialité et la sécurité des transactions sur la plateforme précitée. Les offres, même volumineuses, doivent parvenir complètes dans le délai fixé. Le dépôt des candidatures et des offres transmises par voie électronique donne lieu à un accusé de réception, et les offres transmises par voie électronique doivent être signées par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique.

➤ Prérequis technique

Afin de pouvoir lire les documents mis en ligne par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire aux formats Acrobat (PDF), Word et Excel.

Le pouvoir adjudicateur souhaite que les fichiers déposés par les candidats soient au format « Word, Excel, Power Point dans les versions pack Microsoft office 365 ou versions antérieures » ou au format à la norme ODF 1.2. ou au format PDF. Le candidat est invité à ne pas modifier les « macros ».

➤ Signature électronique

Dans le cadre de la présente consultation, la signature électronique de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue sera tenu de signer

l'acte d'engagement. Le candidat peut toutefois choisir de signer son offre dès le dépôt de sa candidature.

Dans ce cas, il signera individuellement l'acte d'engagement ainsi que ses annexes financière et technique au moyen d'un certificat de signature électronique permettant d'authentifier la signature du représentant de l'entreprise.

La signature électronique est constituée de deux outils :

- d'un certificat de signature électronique (clé format USB ou carte à puce), acheté auprès d'un prestataire qualifié et valable généralement de 1 à 3 ans, et conforme au règlement n° 910/2014 « eIDAS » (Règlement sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur qui est entré en vigueur le 23 juillet 2014) ;

- d'un outil de signature qui permettant d'apposer la signature avec le certificat sur le fichier souhaité.

➤ Le certificat de signature électronique

Dans la commande publique en France, sont autorisées :

- Soit la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- Soit la signature électronique qualifiée (niveau 4)

Les frais d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des candidats sur l'existence d'un délai de quelques jours afin d'obtenir un certificat de signature électronique.

➤ Formats de fichiers acceptés

Attention : les candidats devront préalablement veiller à ce que le fichier constitutif du pli comportant leur candidature et leur offre ne contienne pas de virus (contrôle anti-virus à jour). La transmission complète des candidatures et des offres devra intervenir avant la date et l'heure limite de réception des offres publiée dans l'avis d'appel public à la concurrence sous peine d'irrecevabilité.

Le dépôt des candidatures et des offres par voie électronique donne lieu à un accusé de réception indiquant la date et l'heure de réception.

La date et l'heure prises en compte sont celles données par la plateforme de dématérialisation à réception des documents envoyés par les candidats.

➤ Groupement d'entreprises

En cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

➤ Copie de sauvegarde

Lorsque le candidat présente sa candidature et son offre par voie électronique, il lui est conseillé de transmettre une copie de sauvegarde de celles-ci sur support papier ou sur support physique électronique. Pour que la copie de sauvegarde puisse être prise en considération, le candidat doit impérativement faire parvenir celle-ci dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

La copie de sauvegarde doit être placée sous pli scellé comportant la mention lisible :

« COPIE DE SAUVEGARDE

- Entreprise



- ACCORD CADRE Marché Restauration
- Ne pas ouvrir ».

Adresse postale d'envoi : UIOSS de Loir et Cher— 6 rue Louis Armand – 41015 Blois cedex
Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations que ceux transmis par voie électronique.

10. Contenu des offres

a. Pièces relatives à la candidature

Les renseignements suivants sont fournis par chaque candidat :

- Identification du candidat se présentant seul ou, en cas de groupement, du mandataire et des autres membres du groupement : nom ou dénomination et adresse du siège social, adresse électronique et de télécopie, numéro de SIRET ;
- En cas de groupement, l'indication du caractère solidaire ou conjoint de ce dernier ainsi que la répartition des paiements entre les membres ;
- Une déclaration sur l'honneur du candidat individuel, ou de chaque membre du groupement, déclarant n'entrer dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 et suivants du code de la commande publique et notamment être en règle au regard des articles R. L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ; (au stade du dépôt des plis, la fourniture du DC1 complété évite à l'opérateur de transmettre des déclarations sur l'honneur supplémentaires)
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global, et le chiffre d'affaires concernant les services objets du présent marché, réalisé au cours des trois derniers exercices comptables ;
- Déclaration concernant les effectifs moyens annuels du candidat et de l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Présentation d'une liste des références des trois dernières années, indiquant la date, le montant et le destinataire (public ou privé) ainsi que le contact (nom, fonction et coordonnées téléphoniques ou électroniques d'un responsable). Mes prestations de services sont prouvées par attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Certificats établis par des services chargés du contrôle des habilitations et aptitudes techniques des techniciens de maintenance qui interviendront sur le terrain.
- Attestation de la visite des lieux d'exécution des prestations du marché fournis par le pouvoir adjudicateur après la visite obligatoire.

L'utilisation des formulaires DC1 et DC2 pour la mise en forme de ces renseignements est préconisée.

Les deux formulaires sont téléchargeables à l'adresse internet suivante : [Les formulaires de déclaration du candidat | Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et Ministère chargé du Budget et des Comptes publics](#)

La présentation d'un Document Unique de Marché Européen (DUME) est également possible.

N.B. : En cas de sous-traitance d'une partie des prestations faisant objet de la présente consultation ou en cas de groupement, le candidat doit produire les mêmes documents concernant le sous-traitant ou le co-traitant que ceux exigés des candidats pour justifier de leur niveau de capacités professionnelles, techniques et financières à l'exécution du marché.

Pour le cas de sous-traitance, il est exigé au candidat de fournir également, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants, un engagement écrit du ou des sous-traitants.

b. Pièces relatives à l'Offre

Les renseignements suivants sont mentionnés dans chaque offre :

- L'acte d'engagement portant cachet d'identification du candidat ; non modifié incluant le cadre de réponse économique et technique. Les cadres de réponse devront être complétés sur fichiers du DCE (format Word) et ne devront pas être verrouillés ;
- Un mémoire technique présentant l'organisation et les moyens que le candidat se propose de mettre en œuvre pour l'exécution des prestations, sans pour autant modifier la teneur des documents contractuels où est exprimé le minima exigé par l'organisme. Ce mémoire devra apporter des précisions nécessaires à l'analyse de l'offre selon les critères énoncés au sein du CCTP. Le mémoire technique devra au minimum comporter les éléments suivants :
 - Organisation et méthodologie pour les périodes de démarrage (prise en charge, rapports, CV des intervenants (Formations correspondantes aux attentes du marché, expérience suffisante pour tous les agents, effectif...)
 - Gestion maintenance préventive (Moyens mis en œuvre pour suivre les prestations et concernant la traçabilité des interventions, Compte rendu d'activité, tableau de bord dynamique, qualité du reporting, du plan d'assurance qualité...)
 - Gestion de la maintenance corrective (Moyens mis à disposition pour recevoir et transmettre les demandes au bon intervenant, Organisation de l'astreinte, Mise en place du suivi des cours et des indicateurs, Respect des délais.)
 - Garantie P3 (Détail et justificatifs des budgets P3 proposés pour les sites concernés.)
 - Gestion de l'énergie et performance environnementale ((Démarche environnementale et RSO (gestion des déchets générés par les activités de maintenance dans le cadre de la réalisation du marché, utilisation de véhicules verts...), Appréciation faite à partir des propositions concernant le suivis et l'amélioration de la consommation énergétique)
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) complété ;
- Le bordereau de prix unitaire (BPU) complété ;
- Une attestation délivrée par l'UIOSS à la suite de la visite préalable obligatoire des locaux,
- Toutes pièces justificatives nécessaires à l'explicitation de l'offre de l'opérateur économique.

c. Déclaration de sous-traitance au stade de l'offre

Si le candidat souhaite déclarer un sous-traitant au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournit au pouvoir adjudicateur une déclaration (ou formulaire DC4 obtenu gratuitement sur le site internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>) mentionnant :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Cette déclaration sera annexée à l'acte d'engagement du marché.

L'ensemble des documents précités au sein du présent article deviendront contractuels dès la notification du marché.

11. Examen des candidatures, jugement des offres et attribution

a. Examen des candidatures

Ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché, les candidats :

- qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions des articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique ;
- produisant des dossiers de candidature ne comportant pas les pièces mentionnées au a) de l'article 10.1 du présent règlement de consultation.

Il est précisé concernant ce dernier point, que l'organisme se réserve la possibilité de demander la régularisation des candidatures incomplètes en exigeant des candidats la remise des documents manquants dans un délai de 6 jours calendaires.

Les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats, qui n'ont pas été écartés en application des dispositions précédentes, sont examinées. Les candidatures présentant des garanties manifestement insuffisantes sont éliminées.

Conformément à l'article R. 2152-1 du Code de la commande publique, dans le cadre des procédures adaptées avec négociation Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation ou du dialogue, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque la négociation ou le dialogue a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Les offres inappropriées sont éliminées.

b. Classement des offres

Conformément à l'article R. 2152-6 du Code de la commande publique, « les offres qui n'ont pas été rejetées en application des articles R. 2152-3 à R. 2153-5 sont classées par ordre décroissant en application les critères d'attribution ».

Ainsi, les offres seront classées au regard de l'application des critères et sous-critères énoncés ci-dessous :

Valeur technique : 45 points se décomposant comme suite :

- Organisation et méthodologie pour les périodes de démarrage du marché CV des intervenants (Formations correspondantes aux attentes du marché, expérience suffisante pour tous les agents, effectif, Nombre d'heure et plages horaires de présence des intervenants...) – 5 % ;
- Gestion maintenance préventive (Moyens mis en œuvre pour suivre les prestations et concernant la traçabilité des interventions, Compte rendu d'activité, tableau de bord dynamique, qualité du reporting, du plan d'assurance qualité...) - 10%
- Gestion de la maintenance corrective (Moyens mis à disposition pour recevoir et transmettre les demandes au bon intervenant, Organisation de l'astreinte, Mise en place du suivi des cours et des indicateurs, Respect des délais...) - 15%
- Garantie P3 (Détail et justificatifs des budgets P3 proposés pour les sites concernés) - 15%

Performances environnementales : 10 points se décomposant comme suit :

- Démarche environnementale et RSO (gestion des déchets générés par les activités de maintenance dans le cadre de la réalisation du marché, utilisation de véhicules verts...) Gestion des déchets générés par les activités de maintenance dans le cadre de la réalisation des prestations du marché – 5 %
- Appréciation faite à partir des propositions concernant le suivis et l'amélioration de la consommation énergétique – 5%

Prix des prestations : 45 points se décomposant comme suit :

- Prix forfaitaire de P2 et P3 – 35 %
- Le prix des prestations hors forfait – 10%

La note du prix du candidat sera calculée comme suit :

- Note du prix du candidat = (prix le plus bas / prix de l'offre du candidat noté) X barème de notation

c. Négociation

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition.

Toutefois, compte tenu des offres reçues et de leur analyse détaillée par le pouvoir adjudicateur, l'UIOSS de Loir-et-Cher se réserve la faculté d'engager une négociation avec les candidats.

Cette négociation, sans caractère obligatoire, pourra notamment avoir comme objet de rendre régulières ou acceptables des offres, à l'origine, irrégulières ou inacceptables ; à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre. Cette négociation, si elle a lieu, sera menée soit avec tous les candidats admis, soit avec le ou les candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes.



Les négociations auront lieu soit par écrit (courrier ou mail), soit par convocation à un entretien de négociation dans les locaux de l'UIOSS.

Un courrier/mail précisant les conditions de la négociation sera adressé aux candidats concernés.

De manière générale, les candidats sont informés que les négociations pourront notamment porter sur :

- Le prix des prestations
- La prestation
- La méthodologie proposée

Le candidat le mieux classé sera déclaré attributaire provisoire du marché.

Conformément à l'article R 2123-5 du code de la commande publique, même si la négociation est prévue, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer ce marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

d. Attribution au candidat retenu

(Seulement dans les cas où ces documents n'ont pas été joints à la candidature ou à l'offre)

Le candidat dispose d'un délai de 10 jours (incluant la date d'envoi de la demande et la date limite de remise des documents) pour signer l'acte d'engagement transmis par l'organisme et fournir les pièces justificatives suivantes :

- Une déclaration sur l'honneur du candidat prouvant qu'il n'entre dans aucun cas mentionné aux articles L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4 du Code de la commande publique.
- Le numéro de Siren prouvant l'absence de liquidation judiciaire
- L'attestation de régularité fiscale au regard de l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la TVA fournie par l'administration fiscale
- L'attestation de vigilance valant également certificat sur l'emploi handicapé fournie par l'Urssaf
- Le cas échéant, l'accusé de réception de la déclaration de détachement effectuée sur le téléservice SIPSI et attestation sur l'honneur d'acquittement des amendes liées aux salariés détachés
- Le cas échéant, la liste nominative des travailleurs étrangers avec la date d'embauche, la nationalité et le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail
- Pour les entreprises employant au moins 50 salariés, le procès-verbal de la réunion du comité social et économique concernant la présentation du rapport annuel faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans l'entreprise et du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail
- Un plan de vigilance, pour les entreprises employant, à la clôture de deux exercices consécutifs, au moins 5 000 salariés en leur sein et dans leurs filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français, ou au moins 10 000 salariés en leur sein et dans leurs filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français ou à l'étranger
- Copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire.

Afin de faciliter le process d'attribution, les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, remettre les pièces justificatives ci-dessus au stade du dépôt de leur pli.

Le candidat établi dans un Etat membre de la Communauté européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine, selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France. Si le pays ne peut fournir ces certificats, le candidat étranger produira une déclaration sous serment ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou autorité administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Si l'attributaire provisoire est dans l'impossibilité de présenter ces documents ou s'il ne les a pas présentés dans le délai imparti, son offre est rejetée. Dans ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires pour que l'accord-cadre lui soit attribué. Il sera procédé ainsi dans l'ordre de classement jusqu'à ce que l'un des candidats classés remette effectivement ces documents conformément au code de la commande publique.

12. Renseignements complémentaires

Les demandes de renseignements complémentaires concernant le contenu du règlement de consultation ou les modalités de réponse doivent parvenir obligatoirement sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur.

Elles devront être formulées :

- <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

13. Clauses environnementales

Dans une volonté de protection de l'environnement, il est fait application de l'article L 2112-2 du code de la commande publique, pour l'ensemble du marché, en prévoyant des conditions d'exécution des prestations comportant des éléments à caractère environnemental.

14. Visite

Les visiteurs devront **obligatoirement effectuer une visite préalable des lieux** avant la remise de leur offre.

Les candidats sont priés de prendre contact par mail : uioss@caf41.caf.fr en proposant 2 ou 3 dates et horaires de disponibilités pour visiter les lieux d'exécution des prestations.

A l'issue de la visite une attestation sera adressée au titulaire par mail. Cette attestation devra être fournie avec la candidature de l'opérateur ou du groupement économique.

15. Délais et voies de recours

Le tribunal compétent pour connaître des contestations relatives aux obligations rattachées aux principes directeurs de la commande publique est : Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex 1.